

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PREIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-170 du 6 Juillet 1992

portent transmission à l'Assemblée
Nationale pour autorisation de ratifi-
cation des Accords :

- N° PR BN 92 03 00 signé le 12 Mars 1992
entre la République du Bénin et la
Banque Ouest Africaine de Développement
(BOAD) et relatif au financement du
Projet d'Aménagement des Voies d'Accès
et de la Traversée de la Ville de
COTONOU : Tronçon Akossombo - Etoile
Rouge - Marché Dantokpa - Carrefour de
la Béninoise.
- et N° 028/FBD/CH/03/92 signé le 12 Mars
1992 entre la République du Bénin et le
Fonds de Coopération de Compensation
et de Développement de la Communauté
Economique des Etats de l'Afrique de
l'Ouest et relatif au financement du
Projet de Bitumage de la Route PARAKOU
DJOUGOU - NATITINGOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant **Constitution** de la
République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation
des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentiel-
les du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du
Gouvernement ;
- VU L'Accord de Prêt N° PR BN - 92 - 03 00 et l'Accord de Prêt N° 028/FBD/
CH/03/92 signés le 12 Mars 1992 respectivement avec la Banque Ouest
Africaine de Développement (BOAD) et le Fonds de la Communauté
Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Juin 1992 ;

.../...

D E C R E T E :

Les présents Accords de Prêts ci-joints signés respectivement entre la République du Bénin, la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et le Fonds de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) seront présentés à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances (MF), le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique (MPRE) le Ministre des Travaux Publics et des Transports (MPT), le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) et le Ministre Chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement (MRP) qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

MENSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DEPUTES,

Le 12 Mars 1992 à LOME, le Ministre des Finances a procédé à la signature de deux (2) Accords de Prêts respectivement avec les Autorités de la BOAD et celles du Fonds de la CEDEAO dans le cadre du financement des projets précités.

Par ces deux Accords dont la signature fait suite aux décisions du Conseil des Ministres en date du 11 Mars 1992, ces deux Institutions ont accepté d'accorder au Bénin deux (2) prêts aux conditions habituellement pratiquées par elles, à savoir :

I - ACCORD DE PRET BOAD RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DES

VOIES D'ACCES ET DE LA TRAVERSEE DE LA VILLE DE COTONOU

- Montant : 1.900.000.000 F CFA
- Durée : 15 ans dont 5 ans de différé
- Taux d'intérêt Emprunteur bonifié : 3,70 % l'an sur les sommes décaissées et non encore remboursées.

Outre les conditions habituelles de ratification et de consultation juridique, l'entrée en vigueur du présent Accord est subordonnée à la notification à la BOAD de l'engagement écrit du Bénin de contribuer au financement du Projet pour un montant de 510 Millions de Francs CFA et de prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet.